PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2026-353

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-10-22-00003 - Arrêté changement site d'exploitation ALPHA SECOURS (2 pages) Page 3

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2026-10-22-00002 - Arrêté modificatif IRPSTI Nouvelle Aquitaine (1 page) Page 6

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-22-00003

Arrêté changement site d'exploitation ALPHA SECOURS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

ARRETE en date du 22 octobre 2026
portant modification de l'agrément
de l'entreprise de transports sanitaires
ALPHA SECOURS AMBULANCES
6 Rue Montgolfier – Zone de Boisse
87200 SAINT - JUNIEN

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le Code de la Santé Publique, notamment :
- les articles L.1431-1 et L.1431-2 relatifs aux missions des agences régionales de santé ;
- l'article L.1432-2 confiant au directeur général de l'Agence régionale de santé l'exercice, au nom de l'État, des compétences en matière de santé ;
- les articles L.6312-1 à L.6312-5 relatifs aux transports sanitaires, ainsi que les articles R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux conditions d'agrément et de fonctionnement des entreprises de transports sanitaires ;

VU le décret du 22 juillet 2026, publié au Journal Officiel de la République Française le 23 juillet 2026, portant nomination de Madame Sarah SAUNERON en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 6 octobre 2026 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 7 octobre 2026 (N°R75-2026-320) ;

VU l'arrête du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 décembre 2005 modifié portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires ALPHA SECOURS AMBULANCES sise sis 3 Rue Edison – ZI du Pavillon – SAINT-JUNIEN (87200), et enregistrée sous le numéro d'agrément N°05-109 ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2026 de Monsieur Jean-Baptiste BERTRAND, PDG de la société, portant sur le déménagement de l'entreprise ALPHA SECOURS AMBULANCES au 6 Rue Montgolfier – Zone de Boisse 87200 SAINT JUNIEN ;

VU l'attestation sur l'honneur de la conformité des installations matérielles nécessaires à une société de transports sanitaires en date du 21 octobre 2026 ;

VU l'extrait KBIS modifié en date du 10 septembre 2026 ;

VU l'ensemble des documents fournis au dossier **;**

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

CONSIDERANT que le secteur de garde demeure inchangé ;

SUR proposition de la directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la préparation aux situations sanitaires exceptionnelles ;

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise de transports sanitaires ALPHA SECOURS AMBULANCES, gérée par Monsieur Jean-Baptiste BERTRAND, située au 6 Rue Montgolfier – Zone de Boisse 87200 SAINT JUNIEN, est agréée sous le numéro N° 05-109 pour l'accomplissement :
- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente
- des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes, effectués sur prescription médicale
tels que prévus par l'article R6312-11 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : L'entreprise exerce son activité sur le site d'implantation et dispose des véhicules autorisés suivants :

- Implantation 1 : 6 Rue Montgolfier – Zone de Boisse 87200 SAINT JUNIEN
- Véhicules autorisés :
  - 5 véhicules de catégorie A type B (ASSU)
  - 8 véhicules de catégorie D (VSL)

Article 3 : Toute modification survenue dans l'organisation de l'entreprise de transports sanitaires, mentionnée aux articles 1 et 2 du présent arrêté, devra être portée sans délai à la connaissance de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et en obtenir le visa.

Conformément à l'article R.6312-17 du code de la santé publique, la liste des personnels devra être adressée annuellement au service susmentionné ainsi que la liste des véhicules.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :
- d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre compétent ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Baptiste BERTRAND, à la Caisse primaire d'assurance maladie de la HAUTE-VIENNE, et sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la Directrice générale de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
La responsable du pôle transports sanitaires



Maylis BOYER-GIBAUD

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2026-10-22-00002

Arrêté modificatif IRPSTI Nouvelle Aquitaine

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n°169 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle Aquitaine

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 612-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°1/2026 du 31 décembre 2025 portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle Aquitaine modifié les 4 juin 2026 et 13 octobre 2026 ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BARSKY, cheffe de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTENT

Article 1

Vu l'arrêté ministériel n°1/2026 du 31 décembre 2025 portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle Aquitaine ;

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommé :

- Monsieur Thierry SASSI en tant que titulaire en remplacement de Madame Nathalie HOUSSAIS.

- Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

La cheffe de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 22 octobre 2026

Pour les ministres et par délégation ;

La Cheffe d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale



Emmanuelle BARSKY